

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne sur les 6 communes du TRI de l'Auxerrois, de Champs-sur-Yonne à Appoigny (89)

Le public est averti qu'en exécution du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2024-019 du 05 septembre 2024, il sera procédé à la mise à l'enquête publique du PPRI par débordement de l'Yonne sur les 6 communes du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de l'Auxerrois, de Champs-sur-Yonne à Appoigny situées dans le département de l'Yonne du **lundi 30 septembre 2024 à 9h30 au lundi 04 novembre 2024 à 17h30**, soit une durée de 36 jours consécutifs.

Est désigné M. Jacques SIMONNOT en qualité de président de la commission d'enquête. Sont désignés M. Jean-Claude CHARAVEL. M. Jean-Marc DAURELLE, M. François DE LA GRANGE, M. Jean Bernard PECHINOT, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête. Et M. Patrick KLUBA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'Unité Risques Naturels (URN), personne à joindre M. Houari YOUNES, du Service Forêt, Risques, Eau et Nature (SEFREN), joignable au 03.86.48.42.94, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne – 3 rue Monge – BP79 – 89 011 Auxerre Cedex, maître d'ouvrage du plan, est à ce titre l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie d'Auxerre, 14 Place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre. Le dossier complet avec l'ensemble des communes sera mis à disposition en format papier et sous forme numérique au siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouvertures au public. Le dossier d'enquête au format numérique, ainsi qu'un extrait papier des pièces propres à chaque commune, sont mises à disposition du public dans les mairies respectives, désignées comme lieu d'enquête. Ces éléments seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des mairies.

Le dossier d'enquête au format numérique est également consultable à l'adresse du site internet de la Préfecture de l'Yonne: https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Risques-naturels/PPRi-par-debordement-de-l-Yonne-Enquete-publique-Champs-sur-Yonne-a-Appoigny

Et sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse :

https://www.registre-dematerialise.fr/5633

Un membre de la commission d'enquête sera présent dans les lieux d'enquête aux dates et heures suivantes pour recevoir en personne les observations du public. Il est à préciser que le public peut se rendre à l'une ou l'autre de ces permanences sans considération de son lieu de résidence.

- Champs-sur-Yonne le lundi 30 septembre de 14h30 à 17h30, le mercredi 16 octobre de 9h30 à 12h30 et le lundi 04 novembre de 9h30 à 12h30 ;
- Augy le lundi 30 septembre de 9h30 à 12h30, le mercredi 23 octobre de 14h30 à 17h30 ;
- Auxerre le lundi 30 septembre de 9h30 à 12h30, le mercredi 16 octobre de 14h30 à 17h30 et le lundi 04 novembre de 14h30 à 17h30 ;
- Monéteau le lundi 30 septembre de 14h30 à 17h30, le mercredi 23 octobre de 9h30 à 12h30 et le lundi 04 novembre de 14h30 à 17h30 ;
- Gurgy le mercredi 23 octobre de 09h30 à 12h30 et le lundi 04 novembre de 9h30 à 12h30 ;
- Appoigny le mercredi 16 octobre de 14h30 à 17h30 et le mercredi 23 octobre de 14h30 à 17h30;

Les observations et les propositions que soulève le projet pourront être consignées dans les registres d'enquête disponibles dans chaque lieu d'enquête (mairies) et au siège de l'enquête (mairie d'Auxerre).

Les observations et les propositions pourront également être adressées par voie postale à la mairie d'Auxerre (Mairie d'Auxerre – Commissaire enquêteur PPRi Yonne – 14 Place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre), ou par voie électronique à l'adresse e-mail :

enquete-publique-5633@registre-dematerialise.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne statuera sur l'approbation du plan, éventuellement modifié, sur les communes.

La DDT de l'Yonne publiera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur la page internet du site de la Préfecture de l'Yonne cité plus haut.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la mairie d'Auxerre. La durée de mise à disposition de ces documents sera au minimum d'un an à compter de la décision finale.